



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Procès-verbal de séance
Conseil d'Administration du 24 juin 2024

N° 3-24

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public convoqué suivant les dispositions de l'article R 123-16 du Code de l'Action sociale et des familles, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, à 16h30, sous la présidence de Madame Charlotte BAELDE, Vice-Présidente du CCAS.

Présents	Mesdames BAELDE, DESJARDIN, FAVRA, RAMBEAU, SEJOURNE. Messieurs BOUCHEZ, DESPLECHIN, FLAMME, MELEDJE, MILLOTTE, VERZEELE.
Représentés	Madame COLAVITA représentée par Monsieur VERZEELE Monsieur LENGEREAU représenté par Madame BAELDE
Absents	Mesdames GRAINE, HUET. Messieurs LIOTARD, ONDOUA.
Fonctionnaires assistant également	Monsieur PIOT, Directeur Général Adjoint des Services à la Population. Madame RENE, Responsable de la solidarité au CCAS. Madame VANDER BRIGGHE, référent pôle administration générale CCAS. Madame EUPHRASIE, Gestionnaire comptable CCAS. Madame VARET, stagiaire au CCAS

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 16h34. Dans l'attente des derniers arrivants, elle propose de commencer par le point n°2 de la séance, les communications diverses, et notamment la présentation de la Maison des Seniors.

L'appel sera fait ensuite, puis reprise du suivi de l'ordre du jour.

Tous les membres présents acceptent la proposition de Madame la Vice-Présidente.

La Maison des Seniors – Présentation du projet et des travaux en cours :

Madame BAELDE donne la parole à Madame FAVRA, qui présente les membres de l'équipe du Bien-Vieillir, en charge de l'organisation de la Maison des Seniors. Il s'agit de Madame Laurence GUIRLIN, Chargée de Mission, et de madame Aurélie BRIAND.

La Maison des Seniors, au 61 place Jules Ferry, est le site qui va accueillir la mission Bien-Vieillir.

Les travaux de réaménagement complet du bâtiment déjà existant sont en cours. Il s'agit de créer une maison où l'on se sente chez soi. L'objectif étant que les seniors Montrougiens puissent y être accueillis et y trouver ce qu'ils cherchent.

Madame FAVRA invite Madame GUIRLIN à en faire la présentation.

(Le support de présentation est projeté aux administrateurs – Il est annexé au présent procès-verbal.)

Les grands axes :

- La Maison des Seniors, pour accompagner les mutations engendrées par le passage à la retraite. Elle est un espace de proximité, convivial et de partage, et également un lieu d'accompagnement, d'orientation, de détente et de loisirs.
- Le public cible : Les seniors entre 60 et 100 ans. Il y a aujourd'hui 9 768 seniors à Montrouge, soit environ 20 % de la population.
- Les objectifs : Les attentes des seniors :
 - o Accompagnement du passage à la retraite ;
 - o Maintien des liens sociaux afin de prévenir et lutter contre l'isolement ;
 - o Participation active à la vie de la commune ;
 - o Participation à des activités de loisirs, des sorties et des voyages.

La mission de la Maison des Seniors sera d'anticiper et d'accompagner ces demandes. Les actions pour répondre à ces attentes :

- L'aménagement continu de son programme de sorties et de voyages et la mise en place ;
 - D'activités régulières sportives, culturelles et festives ;
 - De rendez-vous conviviaux réguliers ;
 - De rencontres intergénérationnelles ;
 - D'actions de prévention.
- L'organisation :

La mission bien-vieillir développera des activités au sein de la Maison des Seniors, des activités hors les murs, des voyages et un espace d'accueil de proximité « guichet unique ». Le site sera partagé avec une association.

Il est mis l'accent sur la transversalité, la mutualisation des actions mises en place, et également sur la convivialité de cet espace d'accueil de proximité.

Madame RAMBEAU rappelle que ce lieu est déjà bien identifié par les seniors notamment via la présence du « club Jules Ferry », qui propose diverses activités. Elle demande comment va s'articuler l'organisation entre les deux entités.

Madame FAVRA précise que le projet est de mutualiser les actions entre le Club Jules Ferry, qui reste présent dans les lieux, et les actions du Bien-Vieillir. L'objectif est de proposer aux nombreux seniors Montrougiens un large éventail de dispositifs et d'activités répondant au mieux à leurs attentes aujourd'hui et aux attentes des seniors de demain.

Monsieur BOUCHEZ remercie pour cette présentation. Il demande s'il est prévu de mettre en place des permanences CICAS, pour aider les personnes dans leurs démarches relatives au passage à la retraite.

Madame GUIRLIN précise que de nombreuses activités et/ou permanences sont possibles et peuvent être dispensées par divers organismes. Cela est à l'étude : CICAS (organisme d'information et de coordination des régimes de retraites obligatoires et complémentaires), PRIF (ateliers bien-vieillir) etc....L'objectif étant de ne pas proposer des choses que le CCAS fait déjà.

Madame BAELDE rappelle en effet que le CCAS intervient déjà dans sa mission d'accompagnement et/ou d'orientation des Montrougiens concernant les démarches à engager lors du passage à la retraite.

Monsieur BOUCHEZ partage cet avis. Mais le nombre de retraités étant amené à évoluer fortement. Il suggère de mutualiser les actions afin de répondre au mieux à la demande croissante.

Madame FAVRA souligne également les dispositifs existants aujourd'hui auprès des mutuelles, des employeurs, pour informer et orienter les personnes dans leurs démarches pour la retraite; moyens qui n'existaient pas autrefois. Il convient de s'adapter pour leur apporter l'accompagnement nécessaire parmi les différents dispositifs existants.

Monsieur BOUCHEZ souhaite connaître le nombre de personnes inscrites au Bien-vieillir, suite à la campagne d'information réalisée auprès des 9 768 seniors Montrougiens.

Il y a 3 167 adhérents actuellement, soit environ un tiers des seniors Montrougiens. Madame FAVRA se félicite de ce taux de réponse et de l'intéressement des Montrougiens à la Maison des Seniors, d'autant plus que le site n'est pas encore ouvert.

Elle précise que la Maison des Seniors a pour objectif d'engager des synergies avec le CCAS et les services de la Ville.

Madame BAELDE remercie Mesdames GUIRLIN et BRIAND de leur présence et de cette présentation.

Madame BAELDE procède à l'appel.

Les membres présents, formant la majorité des administrateurs en exercice, peuvent valablement délibérer en exécution de l'article R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est convenu de poursuivre l'ordre du jour de la séance.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 5 avril 2024 :

Chaque administrateur a été destinataire du compte rendu de la séance précédente.

Monsieur BOUCHEZ souligne la synthèse de ce procès-verbal et plus particulièrement la synthèse de son intervention, rapportée dans le document. Il fait part de ses remerciements.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2024 est mise aux voix.

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

2/ Communications diverses – points d'actualité : (suite)

Les Restaurants du cœur – Présentation de l'activité sur les trois dernières années :

Chaque administrateur a été destinataire du document de présentation (annexé au présent procès-verbal).

Madame BAELDE rappelle que, la nouvelle convention avec les restaurants du cœur a été présentée à délibération lors de la séance du 5 avril.

Elle présente les chiffres de l'activité de l'association de 2021 à 2023 inclus.

L'activité reste stable de 2021 à 2022 avec 24 % de repas servis aux Montrougiens ; puis une légère baisse en 2023 avec 21 % de repas servis aux Montrougiens.

Elle signale également que le montant de la participation financière demandée au CCAS pour 2023 est en nette augmentation (9 477,41 €). Elle a quasiment doublé par rapport à celles des années 2021 et 2022. Cela est dû à la forte hausse des charges relatives aux fluides supportées par l'association. Le CCAS a demandé des compléments d'information à la ville de Malakoff à ce sujet.

Monsieur FLAMME signale que ce sont des denrées qui sont servies et non des repas. Cela est exact mais le mode de comptage de l'association utilise le terme « repas ». Il est également précisé que les chiffres présentent le nombre de personnes accueillies et non le nombre de foyers. Le nom des familles ne nous est pas communiqué, mais l'association assure le suivi des familles.

Madame FAVRA informe que les restaurants du cœur bénéficient également d'aides communautaires importantes, en plus des subventions communales. Il serait intéressant de connaître la part attribuée à chacune d'elles. D'autre part, il serait intéressant de connaître la typologie des personnes / familles reçues par l'association (familles monoparentales, étudiants, etc...).

Madame BAELDE rappelle que le CCAS investit sur le bâtiment et non sur les denrées. Il est convenu de demander des informations à l'association ; et notamment son prochain rapport d'activité.

Le Fond de Solidarité Logement – Présentation de l'activité sur les trois dernières années.

Chaque administrateur a été destinataire du document de présentation (annexé au présent procès-verbal).

Madame BAELDE fait lecture des documents qui présentent les aides accordées par le FSL au niveau du département puis plus précisément aux Montrougiens.

Les aides accordées aux Montrougiens, dans le cadre de l'accès au logement (hors année 2020, car c'est une année spécifique liée à la crise sanitaire du covid) :

En 2021, sur 100 aides accordées ; 40 aides pour du mobilier de 1^{ère} nécessité ; 32 prises en charge du dépôt de garantie et 18 prises en charge du 1^{er} loyer.

Ces trois aides restent les principales attribuées en 2022 et 2023.

On peut en conclure que les participations annuelles du CCAS au ré-abondement du FSL (environ 10 à 11 000 €/ an) sont utilisées à bon escient.

A sa demande, il est précisé à Monsieur BOUCHEZ que le montant du dépôt de garantie n'est pas récupéré par le FSL lorsque le locataire quitte le logement.

Pour ce qui concerne le mobilier de 1^{ère} nécessité, Monsieur BOUCHEZ demande s'il est envisageable de passer un accord avec le territoire, par exemple, pour se fournir prioritairement auprès des ressourceries.

Madame BAELDE explique que, dans le cadre des aides facultatives du CCAS et avec le réseau solidarité-sans abrisme ; l'objectif est d'orienter les personnes vers des ressourceries identifiées à proximité.

Monsieur BOUCHEZ remarque qu'il serait intéressant de connaître la répartition des aides accordées pour les impayés de loyer ; afin de cibler si les problématiques sont plus importantes dans le parc social ou dans le parc privé. Il remercie pour la transmission de ses informations, attendue depuis longtemps.

Madame FAVRA remarque que 181 bénéficiaires d'aides FSL en 2023 sont Montrougiens, ce qui représente environ 2 % des bénéficiaires sur le Département.

Présentation de la Charte Ville Handicap et du Comité Local du Handicap :

Les deux documents sont annexés au présent procès-verbal.

Madame BAELDE présente l'affaire ainsi,

Les différents réseaux ont été remis en place ; et le réseau handicap a travaillé à l'élaboration de la Charte Ville Handicap. L'idée était de la remettre à jour puisque la dernière datait de 2003. Les partenaires et associations ont changé. En 2024, les besoins ne sont pas forcément les mêmes.

Voir les grands axes de la Charte dans le document en annexe.

Monsieur BOUCHEZ demande si un représentant du CCAS y participe, indiquant que Monsieur DESPLECHIN pourrait tenir ce rôle. Il a en effet été invité et était présent à la première réunion.

Le réseau handicap va laisser place au Comité Local du Handicap, avec une organisation un peu différente, l'objectif étant que chaque collège soit renouvelé tous les trois ans.

Les missions sont :

- Créer un espace de dialogue,
- Débattre des problématiques liées au handicap,
- Identifier les besoins des personnes en situation de handicap,
- Faire émerger des projets favorisant l'inclusion dans tous les aspects de la vie locale,
- Emettre des avis sur les projets d'aménagements et équipements de la Ville,
- Proposer des orientations pour le budget, liées à l'action en faveur des personnes en situation de handicap.

L'idée est d'évaluer la réalisation concrète et rapide des projets émis par les Montrougiens.

Cf le document joint

Les Montrougiens retenus pour le comité local du handicap seront en place à partir du 1^{er} janvier 2025.

3/ Compte rendu des décisions du Président et de la Vice-Présidente :

Madame La Vice-Présidente rend compte des décisions. Elle rappelle que chaque demande a été soumise au préalable à la commission des aides facultatives.

DATE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION
26/02/2024	Prise en charge des frais de remplacement de la literie, dans le cadre d'une intervention de lutte contre les nuisibles dans un logement ; 683,94 € payable à la société ADAOUI.

4/ Les effectifs du CCAS :

4.1/ Création du tableau des emplois – transfert des agents du Service d'Aide à Domicile (SAAD) vers le CCAS :

La Ville de Montrouge souhaite transférer le personnel du Service d'Aide à Domicile (SAAD) vers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Ce service est actuellement composé de 27 postes d'agents sociaux territoriaux ou contractuels : En effet, la réglementation applicable aux SAAD consacre les CCAS comme les collectivités appropriées pour porter les activités des SAAD. C'est pourquoi une exonération de charges patronales vieillesse CNRACL est accordée au CCAS sur les rémunérations de leurs agents titulaires exerçant les fonctions d'auxiliaire de vie. Ainsi, en transférant les agents du SAAD, actuellement agents de la ville, vers le CCAS, ce sont près de 150 000 € à l'année, qui pourraient être optimisés par la ville (sur la subvention versée au CCAS) et le CCAS.

Concrètement, ce transfert interviendrait à partir **du 1^{er} septembre 2024**. La masse salariale, de septembre à décembre 2024 inclus, est estimée à 236 300 €.

S'agissant d'un transfert d'agents dans une collectivité intimement liée à la ville, l'ensemble des éléments RH appliqués aux agents à la ville pourra être transféré au CCAS par simple délibération de son conseil d'administration, de sorte que seul l'intitulé de leur fiche de paie sera modifié. Le contenu de cette fiche de paie, ses éléments, ainsi que la gestion de la carrière des agents, restant gérés par la DRH de la ville avec des délibérations identiques à celles de la ville.

Il convient pour cela de créer les imputations budgétaires relatives à la fiche de paie dans le budget du CCAS. Ce transfert interviendrait donc à partir **du 1^{er} septembre 2024** :

- une fois que le conseil d'administration aura adopté les délibérations RH, créé les postes à transférer à son tableau des effectifs,
- et une fois que la DRH aura créé un train de paie propre au CCAS avec tous les éléments de carrière et de rémunération dupliqués de la ville sur le CCAS.

Il vous est proposé aujourd'hui d'adopter le tableau des emplois du SAAD, transférés au CCAS à partir du 1^{er} septembre 2024.

Monsieur BOUCHEZ, souhaitait comprendre pourquoi on avait un avantage fiscal lié à ce transfert de personnel. Il a trouvé la réponse à la lecture du rapport. Il est toutefois partagé pour deux raisons. D'une part, il est positif, au niveau de la gestion de la commune, d'optimiser et de ne pas payer plus qu'il ne faut. D'autre part, il souhaite être rassuré sur le fait que la protection sociale des agents concernés reste la même. M BOUCHEZ comprend que la commune fasse cette démarche dans un souhait d'économie.

Madame BAELDE rassure en confirmant que la protection sociale des agents reste inchangée. Egalement, il s'agit d'un changement purement administratif, qui ne change rien pour les équipes quant à leurs référents ou à leur cadre de travail.

La création du tableau des emplois, pour le transfert des agents du Service d'Aide à Domicile (SAAD) vers le CCAS, est mise aux voix.

Le tableau des emplois, pour le transfert des agents du Service d'Aide à Domicile (SAAD) vers le CCAS, est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

4.2/ Le dispositif OYES : convention de partenariat pour la présence de deux agents de convivialité sur la période estivale :

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a mis en avant le besoin pour le public âgé, fortement impacté, l'importance de maintenir le lien social pour rompre l'isolement.

En réponse, le département des Hauts de Seine a mis en place le dispositif OYES, qui consiste à :

- Proposer gratuitement des actions de convivialité (visites, appels téléphoniques, actions collectives) aux personnes âgées isolées à partir de 65 ans ;
- Confier à des structures (MAIRIE/CCAS/SAAD) retenues par Appel à Candidature, le recrutement et la coordination d'agents de convivialité, les coûts en étant intégralement remboursés par le département ;
- Recruter des jeunes et étudiants à partir de 16 ans en qualité d'agents de convivialité.

En 2023, le CCAS de Montrouge avait été retenu à l'issue de l'appel à candidatures. Il avait obtenu le financement de 2 postes pour la période courant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2023.

Le CCAS a de nouveau obtenu le financement de deux postes pour la période estivale 2024 (un en juillet et un en août), pour un montant de 5 088 €.

Il est envisagé de poursuivre les actions déjà réalisées l'an dernier :

- Appels téléphoniques de convivialité quotidiens aux personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables – plan canicule 2024.
- Renforcement de la cellule de veille médico-sociale en cas de déclenchement d'une alerte canicule de niveau 3 par la Préfecture des Hauts-de-Seine.
- Participation aux actions « hors les murs » du CCAS, telles que l'animation d'activités auprès des personnes âgées des deux résidences autonomie de Montrouge.

- Participation à des visites à domicile avec le référent du pôle autonomie

Pour ce faire, il convient d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, d'une façon générale, à signer la convention correspondante, et à prendre toutes les dispositions utiles pour l'application des présentes, sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

Madame FAVRA s'étonne que le CCAS anime des ateliers dans les résidences ARPAVIE, alors que ce sont des sociétés privées, qui sont à même de mettre en place leurs propres activités. Elle adhère au projet sur le plan humain, mais pas sur la forme.

Madame La Vice-Présidente précise qu'il s'agit d'une partie des dispositifs ÔYES. Ces ateliers, permettent d'accueillir tous les Montrougiens, y compris non résidents des ARPAVIE, les aidant ainsi à rompre l'isolement. Cela permet de mutualiser les moyens dans le cadre des activités dispensées par le dispositif ÔYES sur la période estivale. Il est également rappelé qu'il s'agit d'une démarche du CCAS vers ARPAVIE, dans le cadre du « aller vers ». Le dispositif ne coûte rien au CCAS, il est pris en charge par le Département.

La participation du CCAS au dispositif ÔYES, par la signature de la convention correspondante, est mise aux voix.

La participation du CCAS au dispositif ÔYES par la signature de la convention correspondante est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

5/ Dispositif Téléassistance : convention tripartite CCAS – Agence AutonomY – VITARIS (avec présentation du dispositif) :

Madame La Vice-Présidente rappelle que ce dispositif a été présenté lors du dernier conseil d'administration, le 5 avril 2024.

Depuis de nombreuses années, le Centre Communal d'Action Sociale propose aux Montrougiens un abonnement à un dispositif de téléassistance.

La téléassistance offre la possibilité de sécuriser les personnes dépendantes, âgées ou malades à leur domicile. En cas de problème, le bénéficiaire peut contacter un centre d'écoute disponible 24h/24 et 7j/7 en appuyant sur un médaillon ou un bracelet de téléalarme qu'il porte sur lui. L'appareil déclenche alors un appel vers un chargé d'assistance.

Le chargé d'assistance établit un dialogue avec la personne âgée. Selon le degré d'urgence, il peut alors contacter un réseau de solidarité (proches, voisins...) ou déclencher l'intervention des secours (pompiers, SAMU...).

La téléassistance est gérée par le Pôle Autonomie du CCAS qui intervient plus globalement sur l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie et de leurs aidants.

Pour l'organisation de la prestation de téléassistance, le CCAS a conclu un marché public avec l'opérateur TECHNIPRO, depuis 1^{er} septembre 2021. Ce marché arrivera à échéance le 31 août 2024, et il convient d'assurer la continuité de cette prestation à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le département des Hauts de Seine, par le biais de son opérateur l'Agence AutonomY, propose un dispositif départemental de téléassistance, **Hauts de Seine Ecoute Assistance** dans le cadre du déploiement de sa politique en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Il a donc conclu un marché public d'une durée de 3 ans (du 1^{er} juillet 2023 au 1^{er} juillet 2026) avec le prestataire VITARIS.

Il propose ainsi, **une convention tripartite** pour une durée de 3 ans entre l'Agence AutonomY, le prestataire VITARIS et les communes ou CCAS ; la convention ayant pour objet de définir les champs d'action de chacune des parties selon le cahier des charges.

Ce dispositif vous a été présenté lors du dernier conseil d'administration, le 5 avril dernier. Il est proposé, que le CCAS adhère à la prestation de téléassistance de l'Agence Autonomy gérée par son prestataire VITARIS, à compter du 1^{er} septembre 2024 (date de fin de validité de notre marché public en cours avec Technipro), selon les modalités exposées dans la convention tripartite et selon le cahier des charges s'y rapportant. (annexés à la présente délibération).

Pour ce faire, il convient d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, d'une façon générale, à signer la convention correspondante, et à prendre toutes les dispositions utiles pour l'application des présentes, sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

Le projet de convention tripartite CCAS – Agence Autonomy – VITARIS, dans le cadre du Dispositif de Téléassistance, est mis aux voix.

Le projet de convention tripartite CCAS – Agence Autonomy – VITARIS, dans le cadre du Dispositif de Téléassistance, est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

6/ Permanences écrivain public – mise en place d'une seconde permanence hebdomadaire de 3 h – avenant au contrat de prestation de service du 20 octobre 2023 :

Dans le cadre de sa politique de lutte contre le non-recours aux droits, le CCAS organise des permanences d'écrivain public pour les Montrougiens.

L'Etablissement Public, par délibération du 20 octobre 2023, a conclu un contrat de prestation de services avec une écrivaine publique et numérique.

Afin de répondre à la demande croissante des Montrougiens pour cette prestation, le CCAS souhaite mettre en place une seconde permanence hebdomadaire.

Il convient ainsi de conclure un avenant ayant pour objet de confier à Madame Amina ATTOUCHE, qui l'accepte, la tenue d'une seconde permanence hebdomadaire d'écrivain public et numérique, à destination des Montrougiens, à compter du 1^{er} septembre 2024, aux mêmes conditions que celles exposées dans le contrat initial :

- Permanence hebdomadaire de 3 heures consécutives, pour un montant de 160 € par permanence.
- Permanences organisées dans les locaux du CCAS mais avec possibilité d'intervenir à domicile si besoin.
- Paiement effectué mensuellement par mandat administratif sur factures adressées au Centre Communal d'Action Sociale.
- La prestation reste renouvelable annuellement, dans la limite de la validité du contrat initial, soit jusqu'au 30 septembre 2027. En cours de validité, le contrat pourra être résilié par chacune des parties, sans indemnité par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception postée un mois à l'avance.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant au contrat de prestations de service pour la permanence d'écrivain public et, d'une façon générale, à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

La permanence d'écrivain public en quelques chiffres, de janvier à mai 2024 inclus :

61 personnes ont été reçues. La permanence a permis de répondre à 108 demandes.

Majoritairement, des demandes dans le cadre de l'accès aux droits ou des explications de courrier (32 demandes) ; autres démarches (création d'entreprise – demandes de visa) (23 demandes) et à égalité, 12 demandes pour rédactions de courriers, pour dossier retraite, et pour remplir des formulaires divers. Le reste des demandes concerne les démarches CAF, Préfecture et CPAM.

Actuellement le délai d'attente pour obtenir un rendez-vous avec l'écrivain public est d'environ 2 mois.

Sur ce sujet, il est convenu d'essayer, dès la rentrée de septembre, de diminuer le délai d'attente. Monsieur BOUCHEZ remercie pour les informations statistiques. En effet, il est important de connaître quelles sont les demandes des montrougiens auprès des écrivains publics. Cela permet de mesurer les difficultés rencontrées par le public sur le plan administratif ou sur le plan de l'utilisation du numérique, par exemple. Monsieur BOUCHEZ propose de réunir tous les écrivains publics intervenant sur Montrouge, afin d'établir une coordination et d'améliorer les performances sur ce dispositif offert aux montrougiens.

La mise en place d'une seconde permanence hebdomadaire de 3 h d'écrivain public et le projet d'avenant au contrat de prestation de service du 20 octobre 2023, sont mis aux voix.

La mise en place d'une seconde permanence hebdomadaire de 3 h d'écrivain public et le projet d'avenant au contrat de prestation de service du 20 octobre 2023, sont adoptés à l'unanimité des voix exprimées.

7/ Adhésion du CCAS au groupement de commandes de Vallée Sud Grand Paris – Convention cadre constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la passation de marchés publics de travaux, de services et de fournitures :

L'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris et ses communes membres souhaitent constituer des groupements de commande, afin d'optimiser les processus de consultation, de négociation et de gestion des contrats dont la nature est similaire. Les conventions qui doivent gérer les relations contractuelles entre les différents acheteurs publics peuvent prendre une forme permanente. Elles facilitent ainsi la mise en œuvre des contrats à passer.

Dans le cadre de cette démarche de mutualisation des achats publics et d'optimisation des ressources, il vous est proposé que le Centre Communal d'Action Sociale adhère à la Convention de Groupement de Commande Permanent.

Le projet de convention en annexe, à vocation à regrouper dans un premier temps les besoins potentiels de l'Etablissement public territorial et des communes. D'autres membres pourront facilement rejoindre cette dynamique comme, les caisses des écoles ayant intérêt à faire cause commune en matière d'achat public.

Cette convention vise à permettre une collaboration étroite entre les collectivités membres pour l'acquisition de biens et services, dans le respect des règles et des procédures légales en vigueur.

L'objectif principal de cette adhésion est de rationaliser les dépenses publiques, de bénéficier d'économies d'échelle et d'optimiser des processus d'achat, tout en garantissant la qualité des prestations fournies.

La signature de cette convention cadre permettra :

- De mutualiser les ressources : Partage des compétences et des moyens entre Vallée Sud - Grand Paris et les collectivités membres pour une meilleure efficacité.
- De dégager des économies financières : Groupement des commandes permettant de négocier des tarifs avantageux auprès des fournisseurs.
- De simplifier les procédures : Réduction des délais et des coûts administratifs liés aux marchés publics.

La Convention de Groupement de Commande Permanent établit les modalités de fonctionnement du groupement, les règles de gouvernance, ainsi que les engagements et responsabilités des membres.

Il vous est ainsi proposé :

- D'approuver les termes de la convention cadre en pièce jointe.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les avenants y afférents.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents, en particulier, pour son exécution.

Le projet d'adhésion du CCAS au groupement de commandes de Vallée Sud Grand Paris est mis aux voix.

Le projet d'adhésion du CCAS au groupement de commandes de Vallée Sud Grand Paris est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

8/ Adhésion du CCAS à l'association Cultures du cœur :

L'association Cultures du cœur développe depuis 25 ans un dispositif national de lutte contre l'exclusion par l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs.

Implantée dans plus de 50 territoires, l'association agit sur les transformations des pratiques culturelles des intervenants sociaux et sur la transformation sociale de l'individu.

Aujourd'hui, elle compte près de 10 000 partenaires sociaux et culturels, pour offrir 450 000 invitations en salle de spectacles chaque année. Dans le département des Hauts-de-Seine ce sont 214 relais sociaux et 97 partenaires culturels et sportif, qui participent activement au dispositif local. Depuis début 2023 l'association a reçu et distribué 5 182 invitations aux personnes en difficulté sociale.

Afin d'offrir aux personnes en situation de pauvreté et aux jeunes, un accès à la culture, levier d'émancipation, le CCAS de Montrouge souhaite adhérer à l'association Cultures du cœur.

Une permanence culturelle hebdomadaire serait tenue au sein des locaux du CCAS.

Afin de soutenir les Montrougiens les plus précaires dans leur accès à la culture et au sport; il vous est proposé d'approuver l'adhésion du CCAS de Montrouge à l'association cultures du cœur.

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 150 €. La dépense correspondante sera inscrite sur la ligne budgétaire 6281 - « Concours divers - cotisations ».

Madame BAELDE précise qu'il s'agit d'offrir un accès à des dispositifs sportifs et/ou culturels qui ne sont pas forcément sur la commune de Montrouge. La proximité de notre commune facilitant le déplacement vers des spectacles ou sites parisiens.

L'équipe du CCAS sera formée au dispositif mis en place.

Elle confirme et complète également la proposition de Monsieur BOUCHEZ, précisant qu'il est prévu de mettre l'association cultures du cœur en relation avec le Beffroi (pour les spectacles) et avec l'espace Colucci (pour la salle de cinéma).

La demande d'adhésion à l'association Cultures du cœur 92 est mise aux voix.

L'adhésion à l'association Cultures du cœur 92 est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

9/ Questions diverses :

Monsieur BOUCHEZ a fait part de ses questions par mail le 22 juin :

Le guichet logement :

Peut-on avoir un point d'information sur l'organisation du service logement, ses missions, ses actions, ses limites, les résultats obtenus en 2023 et en ce début d'année 2024 ?

Madame BAELDE fait un rappel des chiffres déjà présentés dans le bilan d'activité 2023.

En 2023 : 1 583 demandes de logements (nouvelles demandes et renouvellements), dont 890 demandes qui concernent des Montrougiens.

89 attributions de logements, dont 29 sur le contingent mairie.

Monsieur BOUCHEZ reste ouvert à recevoir des compléments d'informations plus affinés ultérieurement. L'objet de la question étant surtout de réfléchir aux actions pouvant être mises en place pour répondre aux nombreuses demandes.

L'adhésion du CCAS à l'association « un abri qui sauve des vies » :

Quelle suite a été donnée à cette adhésion ? Y a-t-il eu de la communication, de nouveaux abritants se sont-ils inscrits ?

Mme BAELDE : quatre abritants sont en cours de formation. Ils seront opérationnels à partir du 6 juillet. Une campagne médiatique est en cours actuellement de la part de l'association, avec un spot publicitaire diffusé sur France 2, France 3 et France 5. Il s'agit d'une information dans le cadre des Jeux Olympiques, et l'association s'attend à avoir un pic d'adhésions.

Le CCAS vient juste de signer la convention avec l'association, la communication n'est pas encore mise en place (sauf la diffusion de brochures dans les locaux du CCAS), mais il est prévu de la faire.

Madame la Vice-Présidente remercie les administratrices et administrateurs, et les invite à étudier les demandes d'aides facultatives – *cette partie de la séance n'est pas enregistrée.*

La séance plénière est levée à 17 h 52.